



# Check-list pour les employeurs de personnes imposées à la source

En votre qualité de débiteur ou débitrice de prestations imposables (DPI), vous êtes tenu-e de clarifier tous les points nécessaires à la retenue correcte de l'impôt. **Etant donné que vous avez une responsabilité causale, vous devez procéder à ces vérifications avec le plus grand soin.** Cette check-list est là pour vous y aider. Vérifiez d'abord **si votre employé-e est imposé-e à la source ou pas** en répondant aux questions suivantes.

La personne que vous employez ...

**A** vit-elle en Suisse?  oui  non

>>> Si vous avez répondu «non» à la **question A**, votre employé-e est **imposé-e à la source**.  
Passez directement au point 1.

>>> Si vous avez répondu «oui» à la **question A**, **répondez encore aux questions B et C** ci-après.  
Votre employé-e n'est **imposé-e à la source** que si vous répondez «non» à **ces deux questions**.

**B** est-elle Suisse ou titulaire de l'autorisation d'établissement (permis C)?  oui  non

**C** est-elle mariée à une personne de nationalité suisse ou titulaire du permis C?  oui  non

Si cette personne est imposée à la source, vous êtes tenu-e d'effectuer les démarches suivantes:

## 1. Enregistrement en tant que DPI et annonce de la personne imposée à la source (PIS)

- Enregistrez-vous en qualité de DPI sur [www.be.ch/belogin](http://www.be.ch/belogin) sélectionnez > Impôts > S'enregistrer pour l'impôt à la source ou adressez le [formulaire d'annonce](#) à l'Intendance des impôts du canton de Berne, Impôt à la source (IS).
- Déclarez votre employé-e **dans les 8 jours suivant son entrée en fonction** au moyen du [formulaire de déclaration](#) ou sur [BE-Login](#) Impôt à la source (cette déclaration est automatique si vous utilisez PUCS Impôt à la source [ELM Quellensteuer]).
- Déterminez le **barème d'imposition à la source** à appliquer (référez-vous au schéma «Barème applicable» au verso).
- **Signalez tout changement de situation** de votre employé-e **dans les 8 jours** au moyen du [formulaire de déclaration](#) prévu à cet effet ou l'enregistrant sur [BE-Login](#).

## 2. Retenue de l'impôt à la source

- Calculez le montant d'impôt à retenir à la source en vous référant aux informations publiées dans TaxInfo ([www.be.ch/taxinfo](http://www.be.ch/taxinfo) > Calcul du montant de l'impôt à retenir à la source).
- Retenez l'impôt dû sur la prestation pécuniaire imposable à la date de versement à votre employé-e, que vous la payiez en espèces ou par virement, crédit ou compensation, et réclamez à votre employé-e l'impôt dû sur tout autre type de prestations (p. ex. les avantages en nature).
- Indiquez la somme totale des impôts retenus sur chaque fiche de salaire, ainsi qu'au chiffre 12 du certificat de salaire.

## 3. Etablissement des décomptes et versement des impôts retenus

- Envoyez le décomptes\* des impôts retenus à la source à l'Intendance des impôts du canton de Berne, Impôt à la source (IS) **dans les 30 jours** suivant le terme de la période valable pour vous (pour la périodicité, cf. encadré ci-contre).
- Vous pouvez transmettre votre décompte en ligne (BE-Login ou PUCS Impôt à la source) ou avec le [formulaire](#) prévu à cet effet. Vous devez le remettre même si le salaire brut est temporairement nul.
- Réglez l'impôt à la source **dans les 30 jours** suivant sa facturation.

### Commission de perception

Vous recevrez une commission pour votre collaboration à la perception, à condition que vous établissiez correctement le décompte des sommes retenues et que vous régliez l'impôt à la source facturé, le tout dans les délais impartis.

Cette commission s'élève à:

- **2 %** du montant retenu en cas de **dépôt des décomptes en ligne** (BE-Login ou PUCS Impôt à la source);
- 1 % du montant retenu en cas de dépôt sur papier;
- 1 % du montant retenu sur du capital de prévoyance, dans la limite de 50 francs par prestation en capital.

### La périodicité de vos décomptes

dépend de la somme totale d'impôts que vous retenez chaque mois:

- Somme régulièrement **supérieure à 3000 francs** > décomptes mensuels
- Somme régulièrement **inférieure à 3000 francs** > décomptes trimestriels
- Somme régulièrement **inférieure à 50 francs** > décomptes annuels

**Nota bene:** si vous transmettez vos décomptes par PUCS Impôt à la source, leur périodicité est systématiquement mensuelle.

\* Suite à la révision de la législation, la terminologie cantonale française a été alignée sur celle de la Confédération. On ne parle désormais plus de «relevé» mais de «décompte».

#### 4. Autres obligations

- Rectifiez tout écart de montant dans les plus brefs délais (remboursez les trop-perçus et réclamez les restes à percevoir).
- Conservez les documents relatifs à l'imposition à la source **pendant 10 ans** (en particulier les fiches de paie mensuelles), afin de pouvoir les fournir si l'Intendance des impôts vous les réclame pour contrôle.
- Envoyez les attestations de résidence des frontaliers et frontalières français que vous employez et déclarez la somme de leurs salaires bruts ([notice IS10](#)).
- Envoyez les attestations de résidence des frontaliers et frontalières allemands que vous employez ([notice IS12](#)).

Les obligations légales des DPI sont présentées en détail dans TaxInfo:

[www.be.ch/taxinfo](http://www.be.ch/taxinfo) > dans le champ de recherche, tapez «Obligation du débiteur de la prestation imposable».

### Barème applicable

